

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, en ce qui concerne la signature des actes afférents à la mise en œuvre de la programmation culturelle (12°) ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle 2022-2023, le Conservatoire Pau Béarn Pyrénées s'associe à l'association Roulements Habiles afin d'organiser un concert « Mahler Ravel », au 2^e semestre 2022, à la cathédrale de Lescar.

DECIDE

Article 1 : De conclure et de signer une convention d'organisation avec l'association Roulements Habiles afin d'organiser un concert « Mahler Ravel » à la cathédrale de Lescar.

Pau, le 8 décembre 2022

François BAYROU,
Président de la Communauté
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

